

25 Bd Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction commande publique

N° 2024 - D - 275

Missions de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du projet BHNS, système global de 2 lignes de transport en commun en site propre – Avenant n° 6

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

VU, l'arrêté n°35 du 28 mai 2024 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur François NEBOUT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

Considérant, l'absence de Monsieur François NEBOUT, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX, en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

VU, le livre IV – titre troisième du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU, la délibération n°260 du conseil communautaire 17 octobre 2017, la SPL GAMA s'est vu confier un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service.

VU, le marché n°2013/104 notifié le 16 décembre 2013 au groupement SCE (mandataire) 4 rue Viviani – CS 26220 – 44262 NANTES cedex 2 / TETRAC (co-traitant) 19 bis rue de la Noue Bras de fer – 44200 NANTES.

VU, la forme du contrat :

➤ Il est simple sur la base de prix forfaitaires décomposés de la manière suivante :

- Tranche ferme : 2 976 644 € HT
 - Tranche conditionnelle n°1 : 1 057 983 € HT
 - Tranche conditionnelle n°2 : 1 107 439 € HT
- Soit un total de : 5 142 066 € HT**

➤ Il est à bons de commandes sur la base de prix unitaires indiqués au bordereau des prix, sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes

VU, la délibération n°183B adoptée lors de la même séance, le bureau a également approuvé un avenant n°1 à ce marché transférant en totalité le marché à la SPLA GAMA, nouvellement

Toute correspondance à l'adresse : 25, Bd Besson-Bey - CS 12320 - 16023 ANGOULEME Cedex | contact@grandangouleme.fr
M. le Président de la Communauté d'Agglomération | Tél. 05 45 38 60 60 - Fax 05 45 38 60 59 | www.grandangouleme.fr

Vu, la délibération du bureau communautaire n°118B du 3 septembre 2015 approuvant un avenant n° 2 prenant en considération une première adaptation du programme, adoptée par délibération n°170 du Conseil communautaire du 25 juin 2015, portant le montant du marché à 4 490 531 € HT, soit une diminution de 651 535 € HT(-12,67%).

VU, la délibération n°135B du 8 décembre 2016 du bureau communautaire approuvant un avenant n°3 ayant pour objet de prendre en compte de nouvelles modifications à la suite de la validation de l'avant-projet puis du projet du BHNS (tracé, niveau d'aménagement, traitement des carrefours, stations, etc.) ainsi que des missions complémentaires et la modification du périmètre géographique des études géotechniques. L'avenant n°3 a porté le montant de la rémunération à 4 404 862,22 € HT, soit une diminution de 85 668,78 € HT (-16,74%).

VU, la délibération n° 099 en date du 09 décembre 2020 du bureau communautaire a approuvant un avenant n° 4 sans incidence financière, actant la décision de GrandAngoulême de décomposer les travaux du BHNS en deux phases.

VU, la décision n°312 en date du 12 octobre 2023, approuvant un avenant n° 5 précisant les conditions de réalisation de la phase 2 et les missions complémentaires ainsi que la finalisation de la phase 1. L'avenant n°4 a porté le montant de la rémunération à 4 618 658,49 € HT (- 10,18%)

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de passer un avenant n° 6 ayant pour objet les éléments suivants :

La reprise des études d'avant-projets de la station « Hôtel de Ville / Banque de France », du carrefour de l'Hôtel de Ville et de la station « Champs de Mars » et de ses abords, ont nécessité des élargissements des périmètres, un accroissement du niveau des prestations, et surtout de nombreux échanges et modifications, ceci en raison des demandes des services de l'Etat et plus particulièrement de l'UDAP (ABF) et de la DREAL. Il convient donc d'adapter les honoraires du titulaire à la réalité économique des missions confiées sur ces ouvrages. Dans une moindre mesure, l'évolution des conditions de réalisation de la mission (augmentation du volume des échanges et réflexions sur des scénarios alternatifs au programme) nécessite d'ajuster les honoraires correspondants à la station Franquin et ses abords.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a souhaité que soit menée une réflexion sur l'éventuelle réalisation d'une station sur la rue du Général de Gaulle et la rue des Halles, et sur les aménagements urbains qui l'accompagnent. La maîtrise d'ouvrage a donc sollicité le maître d'œuvre pour l'assister dans la faisabilité, la réalisation des études préliminaires et la concertation sur ce projet. Il convient donc d'établir les honoraires du titulaire pour ces missions.

De plus, suite au refus des services de l'Etat d'envisager une « simple » réfection des enrobés des 2 carrefours des Halles, il convient de stopper les études de ces ouvrages et d'acter les honoraires du titulaire aux missions qu'il a déjà réalisé.

Ensuite, le maître d'ouvrage a sollicité le maître d'œuvre pour les études et la réalisation des dossiers de demandes d'autorisations administratives pour la mise en place d'abris et de mobilier sur d'autres stations du centre-ville. Il convient donc d'établir les honoraires du titulaire pour ces missions.

Enfin, il convient d'adapter le rythme de facturation des révisions pour l'adapter aux conditions économiques du pays.

La rémunération du maître d'œuvre est modifiée comme suit :

Missions de base : **3 120 496,06 € HT** (+ 211 229,84 € HT par rapport à l'avenant précédent)

Dont phase 1 : 2 677 598,60 € HT (inchangé par rapport à l'avenant précédent)

Dont phase 2 : 442 897,46 € HT (+ 211 229,84 € HT par rapport à l'avenant précédent)

Missions complémentaires : **1 801 800,40 € HT** (+ 92 408,13 € HT par rapport à l'avenant précédent)

Dont phase 1 : 1 495 596,00 € HT (inchangé par rapport à l'avenant précédent)

Dont phase 2 : 306 204,40 € HT (+ 92 408,13 € HT par rapport à l'avenant précédent)

Le nouveau montant du marché, en valeur du mois m0 du marché (octobre 2013), s'établit ainsi à :

Total : **4 922 296,46 € HT** (+ 303 637,97 € HT par rapport à l'avenant précédent)

Dont phase 1 : 4 173 194,60 € HT (inchangé par rapport à l'avenant précédent)

Dont phase 2 : 749 101,86 € HT (+ 303 637,97 € HT par rapport à l'avenant précédent)

Soit une diminution de 4,27% par rapport au marché initial.

DECIDE

Article 1^{er} : L'avenant n°6 actant la modification des honoraires de la maîtrise d'œuvre suite à l'adaptation des prestations, est approuvé avec une plus-value d'un montant de 303 637,97 €HT

Article 2 – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 et suivants.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le *31 juillet 2024*
Pour le Président,
Le Vice- Président,

Michel ANDRIEUX

Reçu en Préfecture
le : *01/08/2024*
Affiché ou notifié
le : *02/08/2024*